

LES RESULTATS DE L'AUDIT DU MORATOIRE SUR
L'AGREMENT DES MAISONS MEDICALES AU FORFAIT

DE M. ANDRE DU BUS DE WARNAFFE

A MME CECILE JODOGNE, MINISTRE
EN CHARGE DE LA SANTE

Mme Cécile Jodogne, ministre.- Monsieur le député, je vous remercie de me donner l'occasion de faire le point sur les mesures envisagées par la ministre fédérale de la Santé concernant le moratoire sur l'agrément de nouvelles maisons médicales au forfait.

Je ne vous surprendrai certainement pas en vous annonçant que les informations dont je dispose sont, comme à l'accoutumée dans ce dossier, plus que parcellaires. En effet, la ministre De Block ne m'a pas fourni plus de détails sur les suites qu'elle compte donner à ce moratoire depuis son courrier laconique d'avril 2017, dont je vous avais présenté le contenu ici même.

Toutefois, je reste bien évidemment en contact avec les acteurs de terrain du secteur des maisons médicales. Lors de ces échanges, il est apparu que la ministre fédérale pourrait rendre public l'audit et communiquer à ce sujet dans les tout prochains jours. D'après mes informations, cette communication serait prévue pour le 22 janvier, à savoir lundi prochain. Les premiers résultats de cet audit semblent livrer les éléments suivants, qui sont à prendre au conditionnel.

Il apparaîtrait, d'une part, que la pratique au forfait engendrerait des coûts supérieurs de 50% pour la sécurité sociale par rapport à la pratique à l'acte. Mais, d'autre part, et c'est ici que les maisons médicales au forfait montrent tout leur intérêt, les comportements induits par cette pratique impliquent que ce « surcoût » apparent serait largement compensé par les économies faites grâce à un moindre recours à la deuxième ligne et à la prescription moins importante de médicaments.

D'un point de vue global, les maisons médicales au forfait représentent donc un avantage financier pour la sécurité sociale.

J'ajouterai qu'au-delà des aspects strictement budgétaires, qu'il ne faut certes pas négliger, il convient surtout de réfléchir sous l'angle des bénéfices humains. Comme vous le savez, les maisons médicales jouent un rôle prépondérant dans l'action collective et communautaire et répondent à des besoins de promotion de la santé et de prévention. Nous sommes d'accord, Monsieur du Bus de Warnaffe, que leur rôle dans ces matières est essentiel. Mais nos échanges concernent la structure organisationnelle des maisons médicales.

Si les résultats que je vous cite se confirment, il serait donc désormais prouvé - si besoin était - qu'il s'agit d'un mode de fonctionnement bénéfique pour tous les citoyens.

Hormis les éléments que je viens de vous fournir, je n'ai pas d'autres informations quant à d'éventuelles recommandations formulées dans l'audit.

En ce qui concerne la levée du moratoire en tant que telle, aucune annonce n'a été faite, et aucun renseignement n'est disponible à ce sujet. Espérons toutefois que les résultats de l'étude pousseront Mme De Block à prendre les décisions qui s'imposent.

Pour les maisons médicales déjà agréées par la Commission communautaire française, quoi qu'il arrive, le moratoire n'a pas d'impact financier vu qu'il concerne les nouveaux agréments. Par contre, face à des besoins grandissants, le fait d'empêcher la création de nouvelles structures entraînerait évidemment un risque de saturation bien plus important pour les structures existantes.

S'il existe un blocage concernant de nouvelles maisons médicales à créer, il reste sans effet sur les décisions que je prendrai concernant les nouveaux agréments. Je vous rappelle que j'ai en effet annoncé mon intention d'agréer deux nouvelles maisons médicales en 2018. Comme vous le savez, l'agrément de la Commission communautaire française vient s'ajouter à l'agrément de l'INAMI, et des maisons médicales opèrent déjà sans l'agrément de la Commission communautaire française. C'est donc parmi ces dernières seulement qu'il y aura lieu d'effectuer un choix si la situation ne change pas.

Dans ce domaine, je suis également en contact avec le terrain, et notamment la Fédération bruxelloise des maisons médicales et des collectifs de santé francophones (FBMM CFS), afin de pouvoir mettre en œuvre cette décision dans le courant de l'année.

S'agissant des raisons du retard et du délai de diffusion des résultats de l'audit, vu ce que j'ai dit précédemment, vous comprendrez que je ne puis vous donner de réponse précise. Néanmoins, comme vous le savez, ces questions qui touchent à l'accès aux soins pour tous nos concitoyens me tiennent particulièrement à cœur et je suis attentivement les événements. J'espère que nous pourrions y voir plus clair dans les prochains jours ou semaines.

Pour ce qui est de votre question sur le décret de promotion de la santé et le décret ambulatoire, les maisons médicales ont effectivement un rôle important à jouer dans la promotion de la santé mais elles sont régies, en ce qui concerne leur agrément Commission communautaire française, par le décret ambulatoire. La mise en œuvre de ces deux décrets en tant que tels n'est donc pas directement affectée par le moratoire. Cela dit, si ce moratoire venait à se prolonger ou si les décisions du Gouvernement fédéral devaient remettre en question le système au forfait, toute l'architecture du dispositif serait ébranlée et les conséquences se manifesteraient avant tout sur le plan de l'accès aux soins pour les personnes vulnérables. Je rappelle donc mon soutien aux maisons médicales en général et au système du forfait en particulier, et je serai très attentive aux suites qui seront données aux résultats de l'audit lorsqu'ils seront rendus publics.

La ministre Alda Greoli avait écrit à la ministre fédérale pour aborder ce point en conférence interministérielle (CIM) de la santé publique mais cela n'a finalement pas été le cas lors de la dernière réunion, probablement

parce que le rapport de l'audit n'était pas encore disponible.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- Je l'ai fait et Mme Greoli l'a d'ailleurs annoncé en ma présence.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- Ne vous en faites pas. Dès lors que la demande a été formulée et que nous l'avons soutenue directement devant la ministre, il n'y a pas lieu de s'en faire, même si je ne lui ai pas personnellement réécrit.